

Des traces de polluants dans l'eau potable

Publié le 12 avril 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Des résidus d'un fongicide interdit depuis mai 2020 en France, le chlorothalonil, sont présents dans les eaux contrôlées sous l'égide de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). C'est ce qui ressort des conclusions d'un rapport de l'Anses publié le 6 avril 2023.

Le laboratoire d'hydrologie de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) enquête régulièrement sur l'**eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**, dans le but d'en améliorer la qualité.

Il s'agit d'évaluer les **risques liés à la consommation d'eau du robinet** par des polluants émergents. Pour cela, 157 pesticides, 54 résidus d'explosifs et un solvant, le 1-4 dioxane, sont recherchés.

S'appuyant sur **136 000 résultats d'analyse** portant sur des points de captage qui représentent **20% de l'eau distribuée en France**, son récent rapport souligne la présence de **sept molécules dépassant la limite de qualité de l'eau (0,1 µg/litre)**.

Le chlorothalonil R471811 très souvent retrouvé dans l'eau destinée à la consommation

Parmi ces molécules, le **chlorothalonil R471811, métabolite issu de la dégradation dans l'environnement du chlorothalonil**, est le composé le plus souvent retrouvé.

Le R471811, qui n'était jusqu'ici pas recherché, se retrouve dans **plus d'un prélèvement sur deux** ; un tiers des échantillons dépassent la limite de 0,1 µg/litre. Il paraît donc **omniprésent** dans les eaux de surface comme souterraines, ce qui témoigne de la persistance dans l'environnement des produits de la dégradation d'une substance active, en l'occurrence le chlorothalonil, un **fongicide pourtant interdit** en France **depuis 2020**.

Cependant, les concentrations observées demeurent **sous le seuil de toxicité**.

Face à l'étendue des pollutions, quelle est la situation et quelles actions entreprendre ?

Cette pollution au R471811 concerne également certaines eaux en bouteille. Des décennies d'utilisation du fongicide en cause ne plaident pas pour une amélioration soudaine de la situation.

S'il est impossible, pour l'heure, de déterminer quel **pourcentage de la population est touché**, le R471811 n'étant pas encore intégré aux plans de surveillance de toutes les agences régionales de santé (ARS), il est possible qu'il corresponde au taux de présence observé dans les eaux testées, soit 50%.

La réglementation n'impose **pas de restrictions des usages de l'eau** (consommation, cuisson...) lorsque les teneurs de polluants observées dépassent les seuils de qualité. Néanmoins, ce dépassement ne peut excéder trois ans, renouvelables une fois, au terme desquels les fournisseurs ont obligation de faire revenir l'eau dans la zone de conformité.

Les **concentrations** de pesticides dans l'eau traitée ne sont **pas homogènes sur l'ensemble du territoire** : c'est dans les **Hauts-de-France** et en **Bourgogne-Franche-Comté** qu'elles sont les **plus élevées**.

Les technologies requises pour éliminer le métabolite, très énergivores, sont extrêmement coûteuses. Les plus petites installations ne pourront pas faire l'objet d'investissements aussi élevés à consacrer aux installations nécessaires (nanofiltration, osmose inverse...).

Il est très probable que le **coût des travaux** requis se répercute sur le prix de l'eau et touche dès lors le consommateur.